

ASSEMBLÉE NATIONALE

2 avril 2015

SANTÉ - (N° 2673)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

SOUS-AMENDEMENT

N ° 2454 (Rect)

présenté par
Mme Laclais et M. Robiliard
à l'amendement n° 2217 du Gouvernement

ARTICLE 13

Compléter l'alinéa 43 par la phrase suivante :

« Le conseil territorial de santé mentionné à l'article L. 1434-9 comprend une commission spécialisée en santé mentale. ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Ce sous-amendement rétablit une disposition adoptée en commission.